

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Identificateur produit : **ARDEX SX^{MC} Caulk (Calfeutrante)**
N° d'identification produit : 1695297
Nom commercial/Synonymes : SX Calfeutrante
Utilisation du produit : Mastic 100% silicone pour les applications de carreaux et de pierres.
Utilisations déconseillées : Utilisez uniquement comme recommandé dans la fiche technique du produit.
Nom et adresse du fabricant : **Nom et adresse du fournisseur :**



ARDEX L.P.
400 Ardex Park Dr.
Aliquippa, PA 15001 É.-U.

S'adresser au fabricant

N° de téléphone : 1 (888) 512-7339 ou +1 (724) 203-5000
Adresse du site Web : <http://www.ardexamericas.com>
N° de téléphone d'urgence 24 h : CHEM-TEL : 1-800-255-3924 OU 1-813-248-0585 (appel à frais virés)

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES RISQUES

Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et HPR (norme SIMDUT 2015)
Sensibilisation, cutanée; catégorie 1
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire; catégorie 2B

Pictogrammes SGH



Mentions d'avertissement

Avertissement

Mentions de danger

Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une irritation des yeux.

Conseils de prudence

Éviter de respirer les poussières ou vapeurs. Porter des gants de protection et équipement de protection des yeux. Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éliminer le contenu / récipient conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Lorsque le produit est utilisé de la façon conseillée, l'air ne contient pas de poussière en suspension. Voir la section 7 (Manipulation et entreposage) pour en savoir plus.

Dangers ne sont pas classés ailleurs

Aucun

Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue

: 25 % par poids de ce produit est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë n'est pas connue.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Composition	N° CAS	% (par poids)
calcaire	1317-65-3	25-50%
polydiméthylsiloxane	63148-62-9	12.7%
Vinyle tris(méthyléthylcétoxime) silane	2224-33-1	2-12%
Silice pirógena	68611-44-9	2-12%
Le dioxyde de titane	13463-67-7	≤2,5%
Aminoalcoxysilane *	1760-24-3	≤2,5%
La silice cristalline, quartz	14808-60-7	≤2,5%

Les pourcentages exacts des ingrédients sont considérés comme secrets commerciaux par le fabricant et ne sont donc pas divulgués.

* De faibles niveaux de méthanol (n ° CAS 67-56-1) sont libérés de ce produit lorsqu'il subit une réaction avec l'humidité de l'air.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

- Général** : Appeler un médecin en cas de malaise.
- Contact par Inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.
- Contact cutanée** : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau au savon et l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Contact oculaire** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Contact orale** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Notes à l'attention du médecin** : Traiter selon les symptômes.
- Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)**
- Inhalation* : Dans des conditions normales d'utilisation, ne devrait pas causer des symptômes des voies respiratoires.
 - Peau* : Les symptômes peuvent inclure de légères rougeurs et démangeaisons.
 - Yeux* : Les symptômes peuvent inclure de rougeurs, des démangeaisons ou de la douleur.
 - Ingestion* : Les symptômes tels que douleurs abdominales, des nausées, des vomissements et la diarrhée peuvent se produire.
- Effets d'une exposition à long terme (chronique)**
- : L'exposition cutanée prolongée peut provoquer une réaction allergique chez certaines personnes. Des expositions ultérieures peuvent entraîner une réaction allergique cutanée.
- Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin ou d'un traitement spécial**
- : La difficulté à respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.
 - : Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.
 - : Démangeaisons, éruptions cutanées ou urticaire persistantes.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

- Moyens d'extinction adéquats** : Dioxyde de carbone, poudre chimique, mousse résistante à l'alcool ou eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Un jet d'eau risque de propager la substance en feu.
- Produits dangereux de combustion** : Le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone ainsi que d'autres vapeurs et gaz toxiques communs lors de la dégradation thermique de composés organiques.
- Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie**
- : Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas permettre à ce produit dans les égouts ou de contaminer les systèmes d'eau souterraine.

Risques d'incendie/conditions d'inflammabilité

: Ininflammable dans des conditions d'utilisation normales. Les contenants fermés peuvent se rompre lorsqu'ils sont exposés à une chaleur excessive ou une flamme en raison de l'accumulation de pression interne.

Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200, SIMDUT 2015)

: Ininflammable.

Taux NFPA

: 0 – Minime 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Sévère

Santé : 2 Inflammabilité 1 Instabilité 0 Risques spéciaux : Aucun

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles

: Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent porter l'équipement de protection adéquat contre les produits chimiques.

Équipements de protection

: Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter la section 8.

En cas d'urgence

: Ce produit ne contient que des traces de méthanol, un produit chimique nécessitant une notification de l'EPA pour les déversements dépassant la quantité à déclarer pour le méthanol. En cas de déversement de produits chimiques, appelez le numéro de téléphone d'urgence indiqué à la section 1.

Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Méthanol, 5000 livres.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Aérer la zone du déversement. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit avec une matière absorbante inerte et l'empêcher de se déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement (voir la section 13). Les résidus humides de produit peuvent être nettoyés à l'eau chaude savonneuse. Avertir les autorités compétentes requises.

Substances interdites

: Aucune connue.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas permettre à ce produit dans les égouts ou de contaminer les systèmes d'eau souterraine.

Références à d'autres sections

: Voir les informations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

Procédures de manipulation sans risque

: Porter un équipement de protection adéquat durant la manipulation. (Voir la section 8.) Observer de bonnes règles d'hygiène. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver avec soin après toute manipulation. Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards de ce produit. Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent être employées dans aucun procédé dans lequel cette préparation est utilisée. Lorsqu'une personne devient sensible, aucune exposition ultérieure à la matière ayant causé la sensibilisation ne doit être autorisée. Les poussières de ponçage et de l'abrasion peuvent être nocives si inhalées. Lors du retrait de ce produit (p. ex., lors de rénovations), porter des lunettes de sécurité et un appareil de protection respiratoire contre la poussière provenant du grenailage, de l'écomure ou de la pulvérisation mécanique. Porter des vêtements de protection pour empêcher tout contact avec la peau. Retirer rapidement tout vêtement contaminé. Nettoyer les vêtements contaminés avant toute réutilisation. Maintenir le récipient bien fermé.

Exigences en matière d'entreposage

: Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Éviter de ranger ce produit à la lumière directe du soleil. Conserver dans le contenant d'origine. Maintenir bien fermé lorsque le produit n'est

pas utilisé. Ne pas réutiliser le contenant vide sans nettoyage ou conditionnement commercial préalable.

Substances incompatibles : Voir la section 10.

Matériaux de conditionnement spéciaux

: Toujours conserver le produit dans des contenants fabriqués dans les mêmes matériaux que le contenant de la substance.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition admissibles : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Composition	N° CAS :	ACGIH VLE		OSHA PEL	
		TWA	STEL	PEL	STEL
calcaire	1317-65-3	N. D.	N. D.	15 mg/m ³	N. D.
polydiméthylsiloxane	63148-62-9	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Vinyle tris(méthyléthylcétoxime) silane	2224-33-1	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Silice pirógena	68611-44-9	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
Le dioxyde de titane	13463-67-7	10 mg/m ³	N. D.	15 mg/m ³	N. D.
aminoalcoxysilane	1760-24-3	N. D.	N. D.	N. D.	N. D.
La silice cristalline, quartz	14808-60-7	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)	N. D.	0,05 mg/m ³ (respirable) (règle de la limite finale)	N. D.
méthanol	67-56-1	200 ppm	250 ppm	200 ppm	N. D.

Mesures d'ingénierie : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur résultant de la manipulation de ce produit.

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection contre les produits chimiques ou des lunettes de sécurité convenant à la tâche.

Protection cutanée : Porter des gants imperméables. Des matériaux comme le caoutchouc nitrile ou le Viton (caoutchouc fluoropolymère) sont recommandés pour les gants.

Protection du corps : Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons, tabliers et bottes résistantes pour éviter tout contact.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire ne devrait pas être nécessaire dans des conditions normales d'utilisation et avec une aération suffisante. Si le processus de travail génère des quantités excessives de vapeurs ou de poussière, ou des expositions excédant tout VLE, porter un appareil respiratoire approprié contre les vapeurs organiques.

Équipements de sécurité du site : Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

Considérations générales sur l'hygiène

: Éviter un contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter d'inhaler les vapeurs ou la poussière. Une fois le travail terminé, se laver les mains avec soin. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Retirer les vêtements contaminés et les laver soigneusement avant de les réutiliser. À la fin de chaque période de travail, nettoyer tous les équipements et les vêtements.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	: pâte	Apparence	: diverses pâtes colorées
Odeur	: caractéristique	Seuil olfactif	: N. D.
pH	: n'est pas applicable	Masse volumique	: 1,0 – 1,1
Point d'ébullition	: > 140 °C (284 °F)	Coefficient de répartition eau/huile	: N. D.
Point de fusion/congélation	: N. D.	Solubilité dans l'eau	: Pas miscible

Pression de vapeur (mm Hg @ 20°C / 68°F) : N. D.	Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1) : N. D.
Densité gazeuse (air = 1) : N. D.	Volatils (% par poids) : < 5 %
Composés organiques volatils (COV) : 40 g/L SCAQMD 1168	
Taille des particules : N. D.	Classification d'inflammabilité : Ininflammable
Point d'éclair : >93.3°C (>200°F)	Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.) : Non disponible
Méthode du point d'éclair : Creuset fermé Setaf flash	Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.) : Non disponible
Température d'auto-inflammation : 400°C	Température de décomposition : Non disponible
Viscosité : N. D.	Propriétés d'oxydation : Non disponible

Données sur les risques d'explosion : Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques

: N'est pas supposé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Le produit durcit en réagissant lentement avec l'humidité (humidité) de l'air.
Stabilité	: Stable dans les conditions recommandées concernant l'entreposage et la manipulation.
Réactions dangereuses	: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Réagit avec l'eau. La réaction provoque la formation de méthanol.
Conditions à éviter	: Chaleur extrême.
Substances à éviter et incompatibilité	: Substances oxydantes puissantes.
Produits dangereux de décomposition	: Méthanol; se référer également aux produits de combustion à la section 5.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition : *Inhalation* : OUI *Absorption par voie cutanée* : OUI *La peau et les yeux* : OUI
Ingestion : OUI

Symptômes d'exposition : Voir la section 4.

Estimés calculés de toxicité aiguë pour le produit

<i>Inhalation</i>	: N.D.
<i>Oral</i>	: > 5 000 mg/kg
<i>Dermal</i>	: N.D.

Données toxicologiques : Voir ci-dessous les données de toxicité aiguë de chaque ingrédient individuel.

Composition	N° CAS :	LC50 (4 h) mg/L	LD50, mg/kg	
		Inhalation, rat	Oral, rat	Dermal, lapin
calcaire	1317-65-3	N. D.	6 450	N. D.
polydiméthylsiloxane	63148-62-9	N. D.	N. D.	N. D.
Vinyle tris(méthyléthylcétoxime) silane	2224-33-1	N. D.	N. D.	N. D.
Silice pirógena	68611-44-9	N. D.	> 5 000	N. D.
Le dioxyde de titane	13463-67-7	> 6,82	> 24 000	> 10 000
aminoalcoxysilane	1760-24-3	1,49 - 2,44 (1 H)	2 413	> 2 009 (le rat)
La silice cristalline, quartz	14808-60-7	N. D.	> 22 500	N. D.
méthanol	67-56-1	131,25	143	17 100

Corrosion ou irritation cutanée	: Peut provoquer une légère irritation de la peau.
Graves lésions/irritation oculaires	: Peut provoquer une irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Contient de la vinyle tris (méthyléthylcétoxime) silane, connue pour provoquer des réactions de sensibilisation cutanée. Consulter les précautions recommandées pour les personnes ayant un historique d'asthme ou des problèmes de sensibilisation de la peau à la section 7.
Mutagénicité des cellules germinales	: Aucune connue.
Statut carcinogène	: Ce produit contient de la silice cristalline (quartz), qui est répertoriée comme cancérigène pour l'homme (par inhalation) par le CIRC (groupe 1) et le NTP. Certaines couleurs contiennent du dioxyde de titane et / ou du noir de carbone. Le

dioxyde de titane est suspecté d'être cancérigène par inhalation (IARC 2B). Le noir de carbone est suspecté d'être cancérigène par inhalation (IARC 2B) et classé comme cancérigène par le NTP. Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit ne produira pas de poussière en suspension dans l'air. Évitez les opérations telles que le meulage, le ponçage ou le sciage sans équipement de dépoussiérage approprié. Voir la section 7 pour plus d'informations.

Toxicité reproductive : Aucune connue.

Toxicité d'organe cible spécifique, exposition simple : Aucune connue.

Toxicité d'organe cible spécifique, exposition répétée : Aucune connue.

Danger par aspiration : Aucune connue.

Renseignements complémentaires : N. D.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Ne pas permettre à ce produit dans les égouts ou de contaminer les systèmes d'eau souterraine.

Écotoxicité : Aucune donnée disponible.
Biodégradabilité : Aucune donnée disponible.
Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée disponible.
Mobilité dans le sol : Aucune donnée disponible.
Évaluation TBP et tPtB : Aucune donnée disponible.
Autres effets nocifs : Aucune donnée disponible.

PARTIE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Manipulation en vue de l'élimination : Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

Moyens d'élimination : Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.

Conditionnement : Manipuler le conditionnement contaminé de la même manière que le produit.

RCRA : Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
TDG	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations canadiennes sur le transport des marchandises dangereuses.	Aucun	Aucun	Aucun
Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses	Aucun				
49 CFR/DOT	Aucun	Ce produit n'est pas réglementé selon les réglementations du Ministère américain des Transports (DOT).	Aucun	Aucun	Aucun
Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT	Aucun				

IATA : Non régulé pour le transport aérien

IMDG : Non régulé pour le transport maritime

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Informations en provenance du Canada :

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (HPR ou Hazardous Products Regulations). Cette FDS contient tous les renseignements requis en vertu du HPR.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés figurent dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou dans la Liste extérieure des substances (LES).

Information du gouvernement américain :

TSCA : Tous les ingrédients énumérés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Méthanol, 5000 livres.

SARA TITRE III : Sec. 302, Substances extrêmement dangereuses, 40 CFR 355 : Ce produit ne contient pas de substance extrêmement dangereuse.

SARA TITRE III : Sec. 311 et 312, Exigences des FDSs, 40 CFR 370 Classes de risque :

Danger immédiat (aigu) pour la santé;

Danger chronique pour la santé.

Conformément aux sections 311 et 312 de la loi SARA, l'EPA a établi des seuils quantitatifs pour le signalement des produits chimiques dangereux. Les seuils actuels sont de 500 lb pour les quantités de planification des seuils (QPS), selon la valeur la plus basse, pour les substances extrêmement dangereuses, et de 10 000 lb pour tous les autres produits chimiques dangereux.

SARA TITRE III : Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372 : Méthanol.

Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie :

- ⚠ AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Méthanol, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Autres lois américaines sur le droit à l'information :

Ingrédients selon les lois d'États sur le droit à l'information?	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	NY	PA	RI
calcaire	1317-65-3	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Le dioxyde de titane	13463-67-7	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
La silice cristalline, quartz	14808-60-7	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Méthanol	67-56-1	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Taux HMIS : * - Risque chronique 0 – Minimal 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave
Santé : *2 *Inflammabilité* 1 *Risques matériels* 0 Code d'EPI : G
Gants, lunettes de sécurité

Légende : ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)
CARB : California Air Resource Board
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)
CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer (IARC)
DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)
EPI : équipement de protection individuelle
FDS : la fiche de données de sécurité
HMIS: Hazardous Materials Information System (matières dangereuses du système d'information ; un code numérique de notation des matières dangereuses)
Inh : Inhalation
LES : Liste extérieure des substances
LIS : Liste intérieure des substances
N. D. : Non disponible
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)

OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)
PEL : Limite d'exposition permmissible
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)
RPD : Règlement sur les produits dangereux (Hazardous Products Regulations)
S.O. : Sans objet
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)
SGH : Système général harmonisé (Globally Harmonized System)
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS)
STEL : Limite d'exposition à court terme
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)
TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
VLE : Valeurs limites d'exposition

Clause de non-responsabilité

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit.

Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni impliquée. ARDEX L.P. ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommage indirect pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.

Préparée par :
ARDEX L.P.
400 Ardex Park Dr.
Aliquippa, PA États-Unis
15001

+1 (724) 203-5000
Consulter notre site Internet : <http://www.ardexamericas.com>

Date de révision : 26 octobre 2020

Fin du document